



Note de réévaluation

REV2004-05

Rapport d'étape sur le plan de travail de l'ARLA pour la réévaluation (avril 2003 - juin 2004)

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a élaboré un programme de réévaluation qui fait appel à des approches scientifiques modernes permettant de vérifier si les matières actives les plus anciennes sont toujours acceptables en ce qui a trait au risque pour la santé humaine et l'environnement. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*, relève en détail les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

La note sur la réévaluation [REV2003-08](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA Plan de travail (avril 2003 - juin 2004)* présentait les priorités d'examen pour 2003-2004 et annonçait que les progrès du programme de réévaluation seraient publiés.

La présente note sur la réévaluation documente les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour 2003-2004. Les autres matières actives qui ont été évaluées durant cette période sont également listées.

(also available in English)

Le 20 décembre 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-78633-5 (0-662-78634-3)
Numéro de catalogue : H113-5/2004-5F (H113-5/2004-5F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Sommaire

L'ARLA a élaboré un programme de réévaluation qui fait appel à des approches scientifiques modernes permettant de vérifier si les matières actives les plus anciennes sont toujours acceptables en ce qui a trait au risque pour la santé humaine et l'environnement. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, expose les plans de l'ARLA en ce qui concerne la réévaluation des 401 matières actives homologuées au Canada avant le 31 décembre 1995. La note sur la réévaluation REV2003-08, *Programme de réévaluation de l'ARLA Plan de travail (avril 2003 - juin 2004)*, identifiait les matières actives pour lesquelles l'ARLA planifiait la réévaluation d'ici au 30 juin 2004 et la publication de documents justificatifs. Le présent document décrit les progrès accomplis dans l'exécution de ce plan de travail.

Le programme de réévaluation

La stratégie de réévaluation de l'ARLA est décrite dans la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*. Cette façon d'aborder la réévaluation, recommandée par les intervenants et appuyée par le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, consiste à s'inspirer des examens étrangers disponibles et à se baser sur les ententes détaillées de partage du travail avec la United States Environmental Protection Agency (EPA). Voici les quatre sous-programmes :

Le PROGRAMME 1 nécessite un examen étranger approprié qui couvre les principaux aspects scientifiques nécessaires à la prise de décisions réglementaires au Canada, qui porte sur la matière active même et sur ses principaux types de formulations homologuées au Canada et qui soit pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

Les documents de réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision (RED)* de l'EPA constitueront la principale source d'examens étrangers pour les réévaluations du Programme 1. Les conclusions que l'ARLA tirera au sujet du Programme 1 de réévaluation seront fondées sur le document RED et tiendront compte des profils d'emploi au Canada et de la situation canadienne (p. ex., la Politique fédérale de gestion des substances toxiques). Le besoin d'un autre examen plus ciblé pourra être déterminé à la suite de la réévaluation initiale effectuée dans le cadre du Programme 1.

Le PROGRAMME 2 s'applique aux produits à l'égard desquels une décision de réglementation canadienne exige une réévaluation interne détaillée qui porte sur l'éventail complet des évaluations des risques pour la santé humaine et l'environnement et qui tient compte de la valeur. Contrairement au Programme 1, il n'existe pas, pour le Programme 2, de document d'examen étranger totalement approprié sur lequel l'ARLA pourrait compter de façon substantielle dans la prise de ses décisions.

Le PROGRAMME 3 porte avant tout sur la réévaluation des produits antiparasitaires dont la réévaluation est prévue aux États-Unis en vertu du *Food Quality Protection Act* (FQPA). Le Programme 3 porte sur la réévaluation de produits antiparasitaires et accorde une attention particulière aux produits antiparasitaires qui ont un mécanisme commun de toxicité, à l'exposition globale découlant de toutes les sources et de toutes les utilisations, ainsi qu'aux risques pour les sous-groupes vulnérables de la population exposée, comme les enfants.

Le PROGRAMME 4 est un programme de réévaluations ciblées (c.-à-d. d'examens spéciaux). Il comprend des examens entrepris pour répondre aux préoccupations particulières soulevées par des produits antiparasitaires spécifiques et ne nécessite pas une réévaluation complète de la base de données du produit.

Les priorités de réévaluation

Les priorités de réévaluation de l'ARLA ont été établies selon plusieurs facteurs, incluant :

- la gamme des utilisations et le profil de toxicité pour les produits chimiques destinés à l'alimentation (par ex., Programme 3, organophosphorés et carbamates);
- le potentiel de réévaluation coopérative en vertu de l'ALENA (par ex., agents de préservation du bois);
- certaines préoccupations canadiennes;
- la disponibilité des examens de l'EPA (par ex., Programme 1).

Un grand nombre des priorités de réévaluation des États-Unis sont identiques à celles du Canada. Par exemple, les évaluations selon la FQPA des produits chimiques destinés à l'alimentation, comme les organophosphorés et les carbamates.

Le plan de travail de l'ARLA pour la réévaluation (avril 2003 à juin 2004)

La note sur la réévaluation REV2003-08, *Programme de réévaluation de l'ARLA Plan de travail (avril 2003 - juin 2004)*, identifiait les matières actives pour lesquelles l'ARLA planifiait la réévaluation et la publication de documents justificatifs. La documentation à l'appui peut être constituée de l'un des documents suivants :

- Évaluation des risques;
- Note sur la réévaluation;
- Document de projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR);
- Document de décision de réévaluation (RRD).

Les progrès du programme de réévaluation

La note sur la réévaluation REV2003-08 indiquait aussi que l'ARLA rapporterait les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail. Les tableaux suivants identifient les documents qui ont été publiés en date du 30 juin 2004 pour chaque matière active figurant dans le plan de travail pour 2003-2004. Les tableaux 1 à 4 font état des progrès obtenus pour chaque programme de réévaluation (1 à 4). Ces publications sont disponibles dans le site Web de l'ARLA à www.pmra-arla.gc.ca. Dans le cas où un examen est terminé mais que la documentation est en cours de publication ou que les sociétés n'ont pas encore été avisées, la publication est qualifiée être « en cours ».

On a reporté la réévaluation de quelques matières actives figurant sur le plan de travail actuel au plan de travail de l'année prochaine. Les délais encourus au Canada sont la plupart du temps la conséquence des délais rencontrés aux États-Unis.

Les autres matières actives qui ont été réévaluées en 2003-2004 sont énumérées au tableau 5. Cela comprend des examens supplémentaires qui ont été effectués avec des matières actives connexes figurant dans le plan de travail (dans certains cas, ces produits ont été homologués après le 1^{er} janvier 1995) et des matières actives ayant fait l'objet d'un abandon par les titulaires d'homologation.

L'ARLA publiera des plans de travail pour la réévaluation et des rapports d'étape sur une base annuelle.

Tableau 1 Documentation publiée pour chaque matière active évaluée dans le cadre du Programme 1 tel que décrit dans le plan de travail pour la réévaluation en 2003-2004 (en date du 30 juin 2004)

Matière active	Publication en cours	Document relié
chlorure de 1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triaza-1-azonia-adamantane [CCTA] (isomère <i>cis</i>)		PACR2004-17
1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane	✓	
1,3-dichloropropène	✓	
10,10'-oxybis(phénoxarsine)		PACR2004-14
2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanediol		PACR2004-23
2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide		PACR2004-16
bromohydroxyacétophénone		PACR2004-07
sulfure de 2-hydroxyéthyl-noctyle plus des composés actifs connexes		REV2004-02
2-méthyl-4-isothiazolin-3-one	✓	
5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one	✓	
phosphure d'aluminium	✓	
sels de savon (amines)		PACR2004-04
ancymidole		PACR2004-01 RRD 2004-15
bis(trichlorométhyl)sulfone		PACR2004-12
brodifacoum	✓	
bromacil, présent sous forme libre, de sel de diméthylamine ou de sel de lithium		PACR2004-22
bromadiolone	✓	
hypochlorite de calcium	✓	
dioxyde de carbone	✓	
chlorophacinone	✓	
daminozide		PACR2004-24
difenzoquat, présent sous forme de sel de sulfate de diméthyle		REV2004-03
diflubenzuron	✓	
diphacinone, présente sous forme libre ou de sel sodique	✓	
cyanodithiomidocarbonate disodique	✓	
flamprop-m-méthyl	✓	
fosamine-ammonium		PACR2004-05
hexahydro-1,3,5-triéthyl-s-triazine		PACR2004-13
hydraméthylnone		PACR2003-11 RRD2004-16
hypochlorite de lithium	✓	
méthyle nonyl cétone		PACR2004-06
méthylène bis(thiocyanate)	✓	
monolinuron		REV2004-03

Matière active	Publication en cours	Document relié
(Z)-9-tricosène [muscalure]		PACR2003-12 RRD2004-06
niclosamide		RRD2004-07
nucléopolyhédrovirus d' <i>Orgyia pseudotsugata</i> (chenille à houppes du sapin Douglas)	✓	
O-benzyl-p-chlorophénol	✓	
capsicine oléorésineuse / capsicine		PACR2004-08
paraquat	✓	
phéromone de la pyrale de la pomme		RRD2004-02
acétate de dodéc-9-ényle (phéromone de la tordeuse de la vigne)		RRD2004-03
pindone, présent sous forme libre ou de sel sodique	✓	
polybutène		PACR2004-03
œufs entiers déshydratés en putréfaction		PACR2004-02
méthanethiosulfonate de S-(2-hydroxypropyle)		REV2003-04
aérogel de silice		PACR2004-09
fossiles d'eau salée au dioxyde de silicium		PACR2004-09
sels de savon		PACR2004-04
sels de savon (herbicide)		PACR2004-04
dichloro-s-triazinetrione sodique		PACR2004-25
dodécylbenzènesulfonate de sodium		REV2003-04
hypochlorite de sodium	✓	
fluoroacétate de sodium		PACR2004-20
sel sodique de 2-mercaptobenzothiazole		PACR2004-15
Mitin FF		PACR2004-19
strychnine, présente sous forme d'alcaloïde ou de sulfate	✓	
soufre		PACR2004-10
trichloro-s-triazinetrione		PACR2004-25
triclopyr	✓	
trifluoro-4-nitro-m-crésol		PACR2004-11
warfarine, présente sous forme libre ou de sel sodique	✓	

Tableau 2 Documentation publiée pour chaque matière active évaluée dans le cadre du Programme 2 tel que décrit dans le plan de travail pour la réévaluation en 2003-2004 (en date du 30 juin 2004)

Matière active	Publication en cours	Document relié
2,2'-(1-méthyltriméthylènedioxy)bis-(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane)	✓	
2,2-oxybis(4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane)	✓	
composant de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) : pentaoxyde de diarsenic		REV2004-01
atrazine et autres triazines connexes		PACR2003-13 RRD2004-12
azaconazole		REV2004-02
métaborate de barium monohydraté		PACR2004-18
acide borique	✓	
borax	✓	
borax pentahydraté (utilisations comme anti-tache colorée de l'aubier)		RRD2004-08
borax pentahydraté (utilisations autres que comme anti-tache colorée de l'aubier)	✓	
borax, anhydre	✓	
chinométhionate	✓	
composant de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) : acide chromique		REV2004-01
8-quinolinolate de cuivre		RRD2004-08
créosote		REV2003-09
composant de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) : oxyde cuprique		REV2004-01
octaborate disodique tétrahydraté (utilisations comme anti-tache colorée de l'aubier)		RRD2004-08
octaborate disodique tétrahydraté (utilisations autres que comme anti-tache colorée de l'aubier)	✓	
bromure de méthyle		RRD2004-01

Matière active	Publication en cours	Document relié
huile de citronnelle	✓	
mélange d'huiles essentielles synthétiques	✓	
huile de lavande		REV2004-02
pentachlorophénol et autres chlorophénols connexes*		
sulfaquinoxaline, présente sous forme de sel sodique	✓	
benzothiazole de 2-(thiocyanométhylthio) [BTCMT]		RRD2004-08
borate de zinc	✓	

* Examen reporté

Tableau 3 Documentation publiée pour chaque matière active évaluée dans le cadre du Programme 3 tel que décrit dans le plan de travail pour la réévaluation en 2003-2004 (en date du 30 juin 2004)

Matière active	Publication en cours	Document relié
acéphate	✓	
azinphos-méthyl		PACR2003-07 RRD2004-05
bensulide	✓	PACR2003-06
chlorpyrifos [phase 2]	✓	PACR2003-03
coumaphos	✓	PACR2003-04
diazinon [utilisations autres que sur le gazon en plaques]	✓	
endosulfan		PACR2004-21
fénitrothion		PACR2003-08 RRD2004-13
fenthion		PACR2003-05 RRD2004-10
malathion [phase 2 : lutte contre les moustiques]		REV2003-03
méthamidophos*		
naled [phase 2]	✓	
oxydémeton-méthyl		REV2004-03
phorate		PACR2003-01 RRD2004-11
phosalone	✓	
phosmet	✓	
terbufos		PACR2003-02 RRD2004-04
tétrachlorvinphos		PACR2003-09 RRD2004-14
trichlorfon*		

* Examen reporté

Tableau 4 Documentation publiée pour chaque matière active évaluée dans le cadre du Programme 4 tel que décrit dans le plan de travail pour la réévaluation en 2003-2004 (examens spéciaux des utilisations sur le gazon en plaques) (en date du 30 juin 2004)

Matière active — examen des utilisations sur le gazon en plaques seulement	Publication en cours	Document relié
dicamba	✓	
2,4-D (acide)	✓	
2,4-D (sels d'amine)	✓	
2,4-D (esters volatils)	✓	
2,4-D (sels sodiques)	✓	
MCPA (acide)	✓	
MCPA (sels d'amine)	✓	
mécoprop (isomère d) (sels d'amine)		RRD2004-09
mécoprop (isomère d) (sel de potassium)		RRD2004-09
mécoprop (isomère d) (acide)		RRD2004-09

Tableau 5 Matières actives ne faisant pas partie du plan de travail de 2003-2004

Matière active	Publication en cours	Document relié
mécoprop, acide (utilisations autres que sur le gazon en plaques)		RRD2004-09
mécoprop (isomère d), sels d'amine (utilisations autres que sur le gazon en plaques)		RRD2004-09
mécoprop, sel de potassium (utilisations autres que sur le gazon en plaques)		RRD2004-09
autres matières actives composant l'huile de citronnelle (trois d'entre elles ont été homologuées après 1995)	✓	
phosphore de magnésium (homologué après 1995)	✓	
fossiles d'eau salée au dioxyde de silicium (homologué après 1995)		PACR2004-09
savon pesticide (homologué après 1995)		PACR2004-04
métaborate sodique tétrahydraté		REV2004-02
N-[A-(1-nitroéthyl)benzyl]éthylénédiamine, présente sous forme de sel de potassium		REV2003-04
mélange de trois composés : 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne (BCD) + 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne (DDH) + 1,3-dichloro-5-éthyl-5 méthylhydantoïne (DDM)	✓	
poly[dichlorure d'hydroxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)méthylène]	✓	
bendiocarbe		REV2004-03
isothiocyanate de méthyle	✓	
flurécol-méthyl		REV2004-03
pébulate		REV2004-03
butylate		REV2004-03